

21 mars

à l'ombre des potences

Ce n'est pas un hasard si les « Etats Généraux de la lutte contre le racisme » se tiendront le 21 mars. L'O.N.U., déjà, a choisi cette date pour en faire la « Journée internationale de lutte contre le racisme ». Pour les antiracistes du monde entier, le 21 mars rappelle le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud où, en 1960, la police et l'armée chargèrent une manifestation pacifiste, faisant soixante-neuf morts. L'apartheid c'est, bien sûr, des crimes au quotidien, mais c'est aussi un arsenal de lois qui se met en place, peu à peu et surtout depuis le début des années soixante. Aujourd'hui, la barbarie raciste repose sur un épais tapis de lois pour aggraver sa politique répressive tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

l'arsenal de l'apartheid

Avec l'arrivée au pouvoir en 1948 du Parti nationaliste, tout le système de discrimination raciale existant depuis l'origine de la colonie hollandaise se trouve structuré l'apartheid, défini par les racistes de Prétoria comme un « développement séparé des races » est institutionnalisé. Au cours du temps, ce système qui opprime 80% de la population dut faire face à une montée de la pression populaire. Et au fil des années, le système répressif indispensable au maintien du régime s'est affiné afin de permettre la répression de tout acte ou de toute pensée allant à l'encontre d'une telle politique.

système de lois

Dès 1950, la « loi sur la répression du communisme » permit de lutter « contre toute doctrine visant à apporter un quelconque changement politique, industriel, social ou économique dans le pays ou favorisant les troubles et les désordres par des actes, omissions, menaces ou moyens y incitant »

Cette définition du communisme permet en fait de condamner comme « communiste » toute personne osant s'élever contre l'apartheid. Malgré cela, un courant de lutte non violente, souleva le pays.

Le gouvernement répondit par des massacres, tel celui de Sharpeville le 21 mars 1960. Une nouvelle loi sur les « organisations illicites » fut invoquée pour proscrire l'A.N.C. (Congrès National Africain) fer de lance de la lutte de libération et de nombreuses autres organisations. Cette loi condamne à 10 ans d'emprisonnement toute personne « coupable » d'appartenir à une des organisations interdites. La même année fut inventé le délit de « sabotage » pouvant entraîner la peine capitale.

L'interdiction des mouvements populaires de lutte ne bloqua pas la résistance et une nouvelle loi vit le jour en 1962. Cette loi, « anti-sabotage » étendit pratiquement sans limites les pouvoirs répressifs du gouvernement. Elle autorise l'arrestation sans mandat de toute personne soupçonnée d'opposition et la détention au secret sans jugement pendant 90 jours, sur simple décision du ministre de la Justice. Dans le cas d'une telle arrestation, la police n'est pas tenue de pré-



Markus Kateka : condamné à mort.

venir la famille de l'intéressé.

En 1967, les organisations noires ayant pris conscience de la nécessité d'une lutte armée, le gouvernement instaura une « loi sur le terrorisme ». Le « terrorisme » devenait une notion fourre-tout permettant d'atteindre qui l'on voulait.

Cette loi fut appliquée rétroactivement depuis 1962. Le système répressif s'est encore étendu, principalement avec la « loi sur la sécurité intérieure » de 1976 conçue pour remplacer la « loi sur le communisme », jugée trop limitée. Elle permet, entre autres, l'existence d'une commission d'enquête permanente ayant des pouvoirs équivalents à la Cour Suprême. Il faut également noter que les 90 jours de détention au secret ont été portés à 180 jours.

Ce tour d'horizon n'est, bien sûr, qu'un large survol de la législation sud-africaine. Il permet pourtant de comprendre l'évolution du régime qui, face à l'opposition grandissante du peuple qu'il opprime, approfondit année après année un système dictatorial afin de ne plus laisser aux antiracistes la moindre chance légale d'agir.

la répression

C'est grâce à ce système de lois, que le régime sud-africain peut en toute impunité condamner à mort pour haute trahison les militants de l'A.N.C. Ce sont ces lois qui laissent le pouvoir à la police de tirer sur les manifestants, hommes, femmes ou mêmes enfants.

Le bilan de la répression est impressionnant : en 1979, il y a eu 133 exécutions capitales (dont deux blancs). La même année, la police fit, « dans l'exercice de ses fonctions » 165 morts dont 158 noirs, parmi lesquels 10 adolescents.



Johnson Lubisi : condamné à mort.



Naphali Manana : condamné à mort.



Pétrus Mashigo : condamné à mort.

La lutte contre le « terrorisme » se traduit par l'emploi de la torture. Les témoignages enregistrés décrivent la privation de toute nourriture et boisson, les dents ou ongles arrachés à la tenaille, l'emploi de l'électricité, les viols, les menaces de mort, les multiples humiliations, les menaces de sévices sur les familles... La liste des horreurs serait trop longue à faire. Tout cela s'accompagne de mauvais traitements des prisonniers, principalement politiques, avec toutes les brimades et tortures, morales ou physiques, que cela entraîne. Les prisons sud-africaines ont compté (officiellement), du 1^{er} juillet 1978 au 30 juin 1979, 308 décès : des « accidents » ou des « suicides », bien sûr...

Toutes ces horreurs ne sont pas réservées aux adultes (hommes et femmes), les enfants aussi font partie des victimes des sévices. Uniquement en vertu des « lois sur la sécurité », il y avait 48 adolescents de moins de 18 ans dans les prisons sud-africaines, et les rapports concernant leur arrestation et/ou leur détention sont effrayants... C'est toujours le fusil qui répond aux revendications des écoliers.

danger pour la paix

C'est aussi au nom de sa « lutte contre le terrorisme » que le régime de Pretoria frappe en dehors même de ses frontières. Par des incursions armées en territoire étranger, il tue les victimes innocentes de sa politique. Il y a eu l'effrayante tuerie de Kassinga, en Angola.

Dernièrement encore, le 30 janvier 1981, les troupes de l'armée sud-africaine ont attaqué un village de réfugiés namibiens au Mozambique faisant 11 morts et 8 blessés parmi la population civile.

Est-il besoin de démontrer le danger que représente le régime Pretoria pour la paix en Afrique australe ?

une évolution ?

Le 29 avril vont se dérouler des élections anticipées en Afrique du Sud, organisées par M. Botha, afin de consolider si

possible son assise au sein du Parti Nationaliste. Celui-ci est divisé en tendances : l'une, composée des plus ultras, refuse toute évolution et rejette toute idée de changement de la Constitution par peur de perdre ses privilèges ; l'autre (celle que défend le Premier Ministre) qui, face au manque de main-d'œuvre spécialisée, voudrait ouvrir à certaines couches de la population noire l'accès à des emplois jusqu'ici réservés aux blancs, et donc réformer les lois du travail.

M. Botha est ainsi présenté comme désirant « assouplir » l'apartheid. Mais les mesures d'assouplissement qu'il préconise touchent uniquement le « petit » apartheid et n'impliquent aucune modification du système lui-même. L'objectif est clair : donner une idée respectable au monde de l'Afrique du Sud, et justifier sa répression en accusant les opposants de vouloir déstabiliser un régime qui se démocratiserait. Ces faux-semblants ne tromperont pas plus le peuple sud-africain que les antiracistes du monde entier qui luttent à ses côtés.

Jean-François DIETERLE
N.B. Sources : O.N.U.

Case réservée à la Sté D.

Case réservée à la Sté T.